

QUESTIONS FREQUENTES

Le règlement communal de protection du patrimoine arboré existant est-il encore valable ?

Le règlement communal reste en vigueur et s'applique, sauf les articles qui ne sont plus en conformité avec la loi. Par exemple, dans de nombreux règlements communaux, les arbres fruitiers haute tige sont exclus de la protection. Aujourd'hui, la loi les protège en raison de leur grande valeur pour la biodiversité. Dans ce cas, c'est la loi qui s'applique et plus le règlement communal.

Qu'est ce qui est protégé ?

Selon la loi sur la protection du patrimoine naturel, le patrimoine arboré comprend les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers haute tige, non soumis à la législation forestière. Tous ces éléments sont protégés sauf les haies monospécifiques ou exotiques, les buissons en zone à bâtir, l'agroforesterie.

Ce qui est protégé



Exemples de patrimoine arboré protégé

Ce qui n'est pas protégé



Exemples de ce qui n'est pas protégé